

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/03/38

**Date de convocation** L'an deux mil vingt trois  
**17 mars 2023** le **LUNDI 27 mars 2023** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**Date d'affichage** présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**17 mars 2023**

**Nombre de conseillers** **Étaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 21 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –  
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— M. Marc SERRA - Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – M.  
Yves RAOULT- Mme Micheline LAURENT - M. Philippe LEFEBVRE- Mme Martine  
DUQUESNOY- M. Patrick BRUGUET — Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE — M.  
Jean-Claude NOEL- M. Thierry IMBERT — Mme Sandrine SERGEANT - M. Olivier QUIGNON.

**Excusés :**

Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Micheline LAURENT  
Mme Chantal DECOCQ  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET  
Mme Christelle LEBAS

AU **Secrétaire de séance :**  
Mme Ghislaine VALENTE

**Objet : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Contrat de Ville - entre la Communauté Urbaine d'Arras et les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains**

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville depuis 2009.

Encadré par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas soit 5 quartiers prioritaires ainsi que sur le territoire de veille de Beaurains.

L'ambition de ce Contrat est de réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire, en termes de développement social, économique et de rénovation urbaine, dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

Signé en 2015 pour une durée de 5 ans et prorogé jusqu'en 2023, le Contrat de Ville constitue donc le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers.

Ce Contrat formalise une feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires et du réseau d'acteurs locaux qui se déclinent en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels.

C'est sur la base de cette feuille de route que le partenariat avec les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains se décline et nécessite d'être formalisé par voie de convention.

Cette convention définit les engagements réciproques pour l'année 2023 de la CUA et des communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Achicourt et Beaurains ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par chacune des communes précitées pour le compte de la CUA liés à l'activité du Contrat de Ville.

A ce titre, les communes acceptent de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

- définir dans leurs projets de quartier et/ou de ville les priorités, les périmètres et les interlocuteurs référents pour mettre en œuvre les politiques de cohésion sociale et leurs déclinaisons au sein du contrat de ville ;
- animer et fédérer les acteurs de proximité au regard des projets de quartier/de ville et des enjeux de cohésion sociale ;
- désigner et animer les habitants et/ou les instances de participation qui vont être parties prenantes dans la gouvernance et la mise en œuvre des dispositifs (contrat de ville, renouvellement urbain, etc.).

La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

La signature des conventions permettra, au titre de l'année 2023, un remboursement global forfaitaire de 100 000 € s'agissant des frais engagés par lesdites communes pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras et liés à l'activité du Contrat de Ville, selon la répartition suivante :

- Achicourt : 15 000 € ;
- Arras : 40 000 € ;
- Beaurains : 15 000 € ;
- Saint-Nicolas : 15 000 € ;
- Saint-Laurent-Blangy : 15 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, de l'intérêt public local des cinq communes comme contributeur majeur au développement social, économique et urbain des quartiers prioritaires ou en veille dans le cadre d'une gouvernance partagée et de la nécessité de coordonner les acteurs dans la proximité sur la base de la feuille de route partagée, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec la communauté Urbaine – jointe en annexe à la présente délibération –
- signer toutes autres pièces utiles à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,

Alain CAYET.

